



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

21 JUILLET 2016

DATE DE CONVOCATION
15 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le **vingt-un juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Hubert SAUVAIN**.

Étaient présents : MM. Hubert SAUVAIN, Luc JOLIET, Patrice ESPINOSA, Daniel BAUDRON (pouvoir de Mme Isabelle DI GIOVANNI), Gérard TRÉMOULET, Mme Ghislaine POIVRE, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Nathalie ANDRÉOLETTI, M. Daniel BAUCHET, Mmes Catherine BERTET, Nathalie BONNET, MM. Jean-Paul BONY (pouvoir de M. Michel MANGOLD), Jean-Luc BRIOTET, Vincent CROUZIER, Bernard GEVREY, Mme Françoise JACQUES, MM. Paul JEANNERET, Bruno JOUFFROY (départ à 20h00), Mmes Catherine LANTERNE, Élisabeth LAURENCOT, MM. Pascal MARTEAU, Jean MATHÉ (pouvoir de Mme Evelyne BREDILLET), Guy MORELLE, Francis PARMENTIER (suppléant de M. Daniel SUTY), Jacky PILLOT, Mme Monique PINGET, M. Jacques PROST, Mme Liliane ROUSSELET (pouvoir de M. Vincent DANCOURT), MM. Cyril SARRON, Daniel SAUVAIN.

Étaient Absents/Excusés : MM. Vincent DANCOURT (pouvoir à Mme Liliane ROUSSELET), François BIGEARD, Mme Martine BLIGNY, M. Gilles BRACHOTTE, Mme. Évelyne BREDILLET (pouvoir à M. Jean MATHÉ), M. Daniel CHETTA, Mme Francine COTTIN, M. Jean-Marie FERREUX, Mmes Isabelle DI GIOVANNI (pouvoir à M. Daniel BAUDRON), Céline GOMES DA SILVA, Patricia GRAPPE-ZAPHIROPOULOS, MM Georges GROSSEL, Jean-Claude GUIBLAIN, Jacky LAPIERRE, Jacques LAURIOT, Mme Sandra LOISON, M. Michel MANGOLD (pouvoir à M. Jean-Paul BONY), M. Daniel SUTY (supplée par M. Francis PARMENTIER).

Était également présent : Mme Kheira BOUZIANE, Députée de la 3^{ème} circonscription de Côte d'Or, MM. Michel ÉMAROT (suppléant de M. Pascal MARTEAU), Benjamin MODI, Directeur Général des Services, Joël PRIN, Trésorier de GENLIS.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

AMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire du 09 juin 2016
Rapporteur : H. SAUVAIN
2. Remplacement de Madame Pascale CHERVET à la Commission d'Appel d'Offres
Rapporteur : H. SAUVAIN
3. Remplacement de Madame Pascale CHERVET de la Commission des Marchés
Rapporteur : H. SAUVAIN
4. Désignation d'un nouveau membre à la 3^{ème} Commission
Rapporteur : H. SAUVAIN
5. Désignation d'un nouveau membre à la 4^{ème} Commission
Rapporteur : H. SAUVAIN

COMMUNICATION - STATUTS - DÉVELOPPEMENT MÉDIA

6. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Rapporteur : V. DANCOURT

AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - RECHERCHE D'ENTREPRISES

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ENFANCE - JEUNES - PÉRISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE

FINANCES - BUDGET - COMMANDE PUBLIQUE

7. Décision Modificative N°4 - Budget principal

Rapporteur : D. BAUDRON

8. Annulation de titres

Rapporteur : D. BAUDRON

ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE - CADRE DE VIE - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - GEMAPI

VOIRIE - TRANSPORT - BÂTIMENT - ACCESSIBILITÉ

PETITE ENFANCE - FAMILLE - SÉNIORS - ACTION SOCIALE

9. Achat de structures modulaires

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

10. Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales et au Conseil Départemental de Côte d'Or

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

11. Déménagement potentiel du Relais Petite Enfance Nord

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

12. Informations du Pôle Familial et Social

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

INFORMATIONS

13. Questions diverses

Rapporteur : H. SAUVAIN

PRÉAMBULE

Appel

M. Benjamin MODI, Directeur Général des Services, procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 30 membres sont présents pour 34 votants. La majorité est à 17 voix.

Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Président, M. Patrice ESPINOSA, Vice-président en charge de l'Enfance, des Jeunes, du Périscolaire et de l'Extrascolaire, est élu secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire du 09 juin 2016

Rapporteur : H. SAUVAIN

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire s'ils ont des remarques éventuelles à formuler sur le projet de compte-rendu de la séance du 09 juin 2016.

A propos du dernier alinéa du point 7, M. Francis PARMENTIER demande ce qu'il en est des informations à transmettre à M. le Maire de PLUVAULT. Après vérification, il confirme qu'il n'y a jamais eu de réponse à cette demande. M. Patrice ESPINOSA indique que la réponse a été faite en commun avec son aval par la Direction Générale. M. Francis PARMENTIER demande que la réponse soit adressée à la mairie de PLUVAULT. M. le Président lui répond par l'affirmative.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 09 juin 2016.

2. Remplacement de Madame Pascale CHERVET à la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : H. SAUVAIN

Monsieur le Président rappelle que Madame Pascale CHERVET a démissionné de son mandat de conseillère communautaire titulaire le 26 avril 2016. Elle était également membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres. Il convient donc de la remplacer. M. Jean MATHÉ propose sa candidature.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉSIGNE** Monsieur Jean MATHÉ membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

3. Remplacement de Madame Pascale CHERVET à la Commission des Marchés

Rapporteur : H. SAUVAIN

Monsieur le Président rappelle que Madame Pascale CHERVET était également membre suppléant de la Commission des Marchés. Il convient donc de la remplacer. M. Jean MATHÉ propose sa candidature.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉSIGNE** Monsieur Jean MATHÉ membre suppléant de la Commission des Marchés.

4. Désignation d'un membre au sein de la 3^{ème} Commission

Rapporteur : H. SAUVAIN

Conformément à l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions sont composées de membres issus obligatoirement du Conseil Communautaire, Monsieur Vincent CROUZIER souhaite devenir membre de la 3^{ème} Commission (Enfance, Jeunes, Péri-scolaire, Extrascolaire).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉSIGNE** Monsieur Vincent CROUZIER membre de la 3^{ème} Commission susmentionnée.

5. Désignation d'un membre au sein de la 4^{ème} Commission

Rapporteur : H. SAUVAIN

Conformément à l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions sont composées de membres issus obligatoirement du Conseil Communautaire, Madame Liliane ROUSSELET souhaite devenir membre de la 4^{ème} Commission (Finances-Budget-Commande Publique).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉSIGNE** Madame Liliane ROUSSELET membre de la 4^{ème} Commission susmentionnée.

COMMUNICATION - STATUTS - DÉVELOPPEMENT MÉDIA

6. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : H. SAUVAIN

Au cours de son existence, un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) devra évoluer en adaptant notamment ses compétences à toute une série de contingences, notamment au regard des nouvelles dispositions de la loi NOTRe. En effet, la loi NOTRe s'impose à tous les EPCI à fiscalité propre. Celle-ci fait évoluer les compétences des intercommunalités, aussi bien obligatoires qu'optionnelles.

➔ Les incidences sur les compétences obligatoires et optionnelles

- La suppression de l'intérêt communautaire des Zones d'Activités Économiques, zones qui font l'objet d'un transfert complet dès le 1^{er} janvier 2017. Cela constituera évidemment une incidence importante,
- L'apparition d'une notion d'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales, avec le maintien d'une ligne de partage possible entre les communes et la communauté de communes,
- La promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme, avec des modalités d'organisation des offices du tourisme organisées par la loi,
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, avec une application prévue également au 1^{er} janvier 2017.
- La collecte et le traitement des déchets, avec aussi une application au 1^{er} janvier 2017,
- La gestion des milieux aquatiques, dont l'application initialement prévue pour au 1^{er} juillet 2016 est reportée au 1^{er} janvier 2018,
- L'assainissement et l'eau, qui deviendront une compétence obligatoire des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les compétences optionnelles regroupent la création et la gestion des Maisons de Service Au Public d'ici le 1^{er} janvier 2017, ainsi que l'assainissement et l'eau, compétences qui seront optionnelles jusqu'au 1^{er} janvier 2020. A compter de cette date, elles deviendront des compétences obligatoires pour l'intercommunalité.

➔ Les compétences supplémentaires pour pouvoir bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée

Pour être éligible à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée, une communauté de communes doit remplir les trois conditions posées à l'article L. 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Avoir une population comprise entre 3 500 et 50 000 habitants (Exceptions : population < 3 500 habitants mais situées en zone de revitalisation rurale de montagne, comptant au moins dix communes dont le chef-lieu de canton ou la totalité des communes du canton) ;
- Avoir opté pour le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique obligatoire, avec la nécessité d'une délibération intervenue avant le 1^{er} janvier de l'année de perception de la DGF bonifiée ;
- Exercé un nombre donné de groupes de compétences énumérées par la loi :
 - Aujourd'hui : exercer 4 des 8 listées,
 - Au 1^{er} janvier 2017 : exercer 6 des 12 listées,
 - Au 1^{er} janvier 2018 : ce nombre passe à 9.

➔ Procédure d'extension des compétences (article L.5211-17 du CGCT)

- L'organe délibérant de l'EPCI doit d'abord se prononcer à la majorité simple. La délibération par laquelle l'organe délibérant de l'EPCI propose une extension de compétences constitue une mesure préparatoire, insusceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (CE, 27 octobre 1999, syndicat départemental d'électrification d'Ille-et-Vilaine) ;
- Le conseil municipal, de chaque commune membre, dispose ensuite d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune. La décision du Conseil Municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.
- Les conditions de majorité requises : ce sont celles exigées lors de la création de l'établissement c'est-à-dire :
 - Soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
 - Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.
- Ces modifications statutaires font l'objet d'un Arrêté Préfectoral pris par le préfet du département où se situe le siège de l'établissement concerné.

L'arrêté peut être pris avant même l'expiration du délai dont disposent les conseils municipaux pour délibérer dès lors que ces conditions d'acceptation sont réunies.

➔ Conséquences de l'extension de compétences

En dehors du fait que les communes ne peuvent plus exercer les compétences transférées (CE 16 octobre 1970, commune de Saint-Vallier), l'EPCI est substitué de plein droit aux Communes membres dans toutes leurs délibérations et actes concernant les compétences transférées. Les contrats sont donc exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord des parties.

Pour les compétences nouvellement transférées, tous les principes de substitution prévus lors de la création d'un EPCI s'appliquent. C'est la raison pour laquelle, de façon similaire à la procédure utilisée lors de la création, il existe une obligation d'information des cocontractants lors de l'extension de compétences.

Le transfert de nouvelles compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice au profit de l'EPCI.

➔ Réécriture des statuts : un souci de sécurité juridique

Sur ce dernier point, les compétences transférées varient fortement d'un établissement à l'autre, en fonction de leur catégorie juridique, mais également de leurs statuts propres, elles doivent être décrites précisément dans ces derniers lors de sa création ou lors d'une modification statutaire afin :

- D'une part, de maîtriser le champ de ce que la commune souhaite transférer : si une compétence est transférée à un E.P.C.I. d'une manière floue ou générale, le risque est que soient transférées des attributions dont la commune n'entendait pas, en fait, se défaire ;
- D'autre part, d'éviter des conflits de compétences qui pourraient naître si les statuts sont obscurs ou ambigus ne permettant pas de déterminer qui, des communes ou de l'EPCI, a la compétence juridique pour intervenir dans tel ou tel domaine.

La jurisprudence de l'ordre administratif sanctionne l'imprécision rédactionnelle des statuts des EPCI quant aux compétences qui leur sont transférées par les communes membres (par exemple, Tribunal Administratif de Strasbourg 9 mai 1990 Commune de Pange).

M. le Président indique que l'examen des statuts tels qu'ils sont proposés va s'effectuer article par article, étant précisé que ce projet de statuts a été rédigé par un avocat.

Articles 1 à 4 : pas de modifications à apporter

Article 4.1 - Aménagement de l'espace d'intérêt communautaire

A propos du paragraphe 1, M. Francis PARMENTIER souhaite avoir des précisions sur les infrastructures concernées. M. le Président lui répond que pour la RD 31, il s'agit de la route qui va de BRETENIERES à GENLIS.

A propos du paragraphe 3, M. Patrice ESPINOSA voudrait avoir une vision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) avant de l'inscrire dans les statuts. Aujourd'hui, le PLU est de la compétence des communes. Il préconise de se donner le temps de la réflexion et du débat avant de l'inscrire dans les statuts.

M. Daniel BAUCHET fait savoir qu'il n'a pas eu le temps d'en parler lors du dernier conseil municipal de la commune de TART-LE-HAUT.

M. le Président indique que si les communes refusent le PLUI, elles devront se mettre en conformité avec le SCOT.

M. Benjamin MODI, Directeur Général des Services, fait savoir que la loi transfère le PLUI automatiquement de facto vers la structure intercommunale avec une exception, sauf si 25 % des conseils municipaux représentant 20 % de la population s'opposent au transfert.

S'il n'y a pas d'opposition au transfert, la date du transfert de cette compétence sera de facto le 27 mars 2017. Si la Communauté de Communes n'a pas cette compétence dans ses statuts, il y aura un vide juridique et aucun acte d'urbanisme ne pourra être signé pendant les trois mois.

M. Patrice ESPINOSA expose que le transfert n'est pas automatique car il existe une exception. Le temps de réflexion et de débat est de 3 mois.

Mme Ghislaine POIVRE, Vice-présidente en charge de la Voirie, des Transports, des Bâtiments et de l'Accessibilité, estime que c'est un peu prématuré car toutes les communes n'ont pas les mêmes moyens pour réviser leur PLU.

M. Vincent CROUZIER demande ce qu'il adviendra dans l'hypothèse d'un refus par les communes à hauteur de 25 %. M. Benjamin MODI répond que si cela ne sera pas mis dans les statuts, il ne pourra y avoir de transfert.

Comme l'indique la loi ALLUR, si 25 % des communes représentant 20 % de la population refusent, le transfert ne pourra pas être fait et ce n'est pas un souci, c'est la même question qu'il y a sur l'eau, l'assainissement et GEMAPI. M. Patrice ESPINOSA précise que pour ces trois nouvelles compétences, le législateur a donné des dates butoirs à la différence du PLUI.

M. Jacques PROST demande de prévoir une réunion sur ce passage du PLU au PLUI. M. le Président répond que des réunions sont prévues, il faudra se prononcer en 2017. Il reste neuf mois. Les statuts sont à voter avant le 31 octobre 2016, l'envoi des nouveaux statuts devra être notifié par la CCPD aux communes avant le 31 juillet, les conseils municipaux auront alors trois mois pour se prononcer. Les nouveaux statuts ne seront applicables qu'au 1^{er} janvier 2017 s'ils ont été votés avant le 31 octobre. Dans le cas contraire, ce sera au 1^{er} janvier 2018. Si les statuts sont caduques parce qu'ils n'auront pas été votés avant le 31 octobre 2016, Mme la Préfète écrira les statuts à la place de la Communauté de Communes. Le développement économique arrivera au 1^{er} janvier 2017.

M. Pascal MARTEAU demande ce qu'il adviendra pour les communes qui ont une carte communale. M. Benjamin MODI répond que s'il n'y a pas de transfert vers le PLUI, la commune sera dans l'obligation de faire un PLU et de payer.

M. Bernard GEVREY indique que si aujourd'hui c'est une obligation, il faut l'inscrire. En cas de refus, cela ne s'appliquera pas. Cela ne changera rien à l'arrivée.

M. le Président précise que pour le PLUI, ce sont les communes qui ont en dernier ressort leur droit de veto ou non. Si les communes ne votent pas le PLUI, elles devront se mettre en conformité avec le SCot et payer pour ce dernier.

Mme Ghislaine POIVRE explique les modalités si 25 % des communes représentant 20 % de la population sont contre, cela ne s'appliquera pas.

M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Vice-président en charge de la Petite Enfance, des Familles, des Séniors et de l'Action Sociale, indique que les communes devront statuer avant le 31 mars 2017. La CCPD n'aura pas créé son PLUI. Si les communes acceptent, il y aura un PLUI. Si elles refusent, il n'y aura pas de PLUI. Dans cette seconde hypothèse, chaque commune devra délibérer individuellement sur le PLUI, ce serait de la responsabilité des communes et non de celle de la communauté de Communes.

M. Vincent CROUZIER souhaite que l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové figure en toutes lettres en annexe des statuts.

M. Luc JOLIET indique que tout PLU est précédé d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Quel est le PADD de la structure intercommunale? Que veulent faire ensemble les 25 communes. Il convient de voir l'intérêt global de la CCPD.

L'article 4.1 est mis aux voix avec en annexe, l'article 136. de la loi NOTRe n° 2015-991 publiée au JO du 8 Août 2015.

Par 7 voix contre, (MM. Vincent DANCOURT, Patrice ESPINOSA, Mme Liliane ROUSSELET, M. Michel MANGOLD, Mme Nathalie ANDRÉOLETTI, MM. Jean-Paul BONY, Paul JEANNERET),
Par 2 abstentions (MM. Jacques PROST, Pascal MARTEAU),
25 voix pour,

l'article 4.1 est adopté.

Article 4.2 – Actions de développement économique d'intérêt communautaire

M. Patrice ESPINOSA indique que tout ce qui est en noir n'a pas lieu de figurer dans l'article. M. Vincent CROUZIER précise que la commission « Aménagement, Développement Économique, Recherche d'Entreprises » ne s'est pas encore prononcée. Il demande à ce que soit enlevé du texte les surfaces d'au moins 2 hectares ainsi que dans le paragraphe « création d'un office de tourisme communautaire, action de promotion du tourisme » le terme « collectives ».

M. Patrice ESPINOSA souhaite connaître la différence entre la compétence économique obligatoire qui existe depuis la création de la CCPD et la nouvelle compétence économique édictée par la loi NOTRe. M. Benjamin MODI répond qu'auparavant, la loi permettait de définir s'il y avait un intérêt communautaire. Au 1^{er} janvier 2017, ce sera de facto une compétence de l'intercommunalité.

L'article 4.2 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Article 4.3 – Collecte et Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Aucun changement ne figurant, l'article 4.3 est adopté à l'unanimité.

Article 4.4 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Dans le premier paragraphe, il est demandé de supprimer « sur la Commune de GENLIS » ainsi que le retrait du 2^{ème} paragraphe.

M. Benjamin MODI donne lecture de la lettre de Mme la Préfète en date du 27 juin 2016 concernant les modifications apportées par la loi NOTRe sur les compétences des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Pour les transferts opérationnels au 1^{er} janvier 2020, M. Gérard TREMOULET, Vice-président en charge de l'Environnement, de l'Aménagement Touristique du territoire, du Cadre de Vie, de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, indique que la CCPD ne pourra demander le transfert de l'argent alors que c'était possible avant.

M. le Président propose de mettre des compétences qui seront obligatoires du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

L'article 4.4 est mis aux voix et adopté à l'unanimité moyennant les modifications apportées.

Articles 4.5, 4.6 et 4.7

M. le Président propose de supprimer ces articles et d'attendre ce que Mme la Préfète décidera.

Ces suppressions sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

Article 4.8 – Voirie : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

L'article 4.8 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Article 4.9 – Protection, gestion et mise en valeur de l'environnement

L'article 4.9 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Article 4.10 – Politique du logement et du cadre de vie

M. Cyril SARRON précise que cet article concerne le cadre de la politique de la ville.

L'article 4.10 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Articles 4.11 – 4.12 - 4.13 – 4.14 – 4.15

Ces articles sont mis aux voix et adoptés à l'unanimité.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Article 4.16 – Développement du tourisme

Le tourisme est une nouvelle compétence à prendre en 2017.

Mme Ghislaine POIVRE expose que cet article va loin dans les voies mentionnées.

L'article 4.16 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Article 5

L'article 5 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Article 6

Le tableau étant faux, il convient de le modifier.

L'article 6 est mis aux voix et adopté à l'unanimité moyennant la modification du tableau.

Article 7 – Composition du bureau

L'article 7 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Article 8 – Fonctionnement de la communauté

Il est demandé de supprimer la mention de contribuables de la commune dans le 3^{ème} paragraphe.

L'article 8 est mis aux voix et adopté à l'unanimité moyennant la suppression de la mention.

Article 9 – Indemnisation des membres du Conseil de Communauté

L'article 9 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Article 10 – Régime fiscal

M. Patrice ESPINOSA souhaite que la rédaction de cet article soit revue sinon la CCPD serait obligée de revenir à une modification des statuts lors d'un passage éventuel à la FPU.

Une deuxième phrase est ajoutée à l'article : « tout type de régime fiscal peut être adopté par le Conseil Communautaire ».

L'article 10 est mis aux voix et adopté à l'unanimité dans sa nouvelle formulation.

Article 11 – Ressources

Des modifications sont à apporter :

- Suppression de la taxe professionnelle remplacée par contribution économique territoriale,
- Suppression du produit de la taxe professionnelle de zone remplacé par le produit de la CET de zone.

L'article 11 est mis aux voix et adopté à l'unanimité dans sa nouvelle formulation.

Articles 12 – 13 – 14 – 15 – 16 et 17

Ces articles sont mis aux voix et adoptés à l'unanimité.

Annexe 1

Les surfaces foncières de PLUVAULT, FAUVERNEY sont à supprimer. Pour la commune de THOREY-EN-PLAINE, il convient de modifier le nombre d'hectares concernés : 3ha1/2 et non 11 ha.

Annexe 2

M. Patrice ESPINOSA demande à ce que soit rajoutée à la liste des voiries d'intérêt communautaire le chemin communal n° 4 situé sur la commune d'IZIER dit chemin de BRESSEY qui est emprunté aujourd'hui plusieurs fois par semaine par les camions d'enlèvement des ordures ménagères qui vont collecter les ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Plaine des Tilles. Il ajoute que ce chemin est entretenu par la commune d'IZIER alors qu'il est utilisé pour exercer une compétence de la CCPD. M. le Président l'invite à se rapprocher de la Communauté de Communes de la Plaine des Tilles pour payer l'entretien du chemin.

Annexes 3 et 4

M. Joël PRIN, Trésorier de GENLIS, propose de supprimer la mention « état néant » et de la remplacer par « à définir par délibération »

Le Conseil Communautaire, par :

- 7 voix contre (MM. Vincent DANCOURT, Patrice ESPINOSA, Mme Liliane ROUSSELET, M. Michel MANGOLD, Mme Nathalie ANDRÉOLETTI, MM. Jean-Paul BONY, Paul JEANNERET),
- 3 abstentions (M. Jacques PROST, Mme Monique PINGET, M. Pascal MARTEAU),
- 24 voix pour,

ADOpte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise moyennant les ajouts et suppressions mentionnés ci-dessus. Les nouveaux statuts sont joints en annexe 01.

20H00 : Départ de M. Bruno JOUFFROY

20H00 : Départ de Madame Kheira BOUZIANE, Députée de la 3^{ème} circonscription de Côte d'Or.

AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - RECHERCHE D'ENTREPRISES

ENFANCE - JEUNES - PÉRISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE

FINANCES - BUDGET - COMMANDE PUBLIQUE

7. Décision Modificative N°4 - Budget principal

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la Commission « Finances-Budget-Commande Publique » FAVORABLE

Les crédits budgétaires pour l'achat du progiciel de prise en main à distance a été prévu au budget primitif 2016 à hauteur de 1 200 €, ainsi qu'un « parefeu » pour 8 000 €.

La dépense a été inscrite à l'article 2183 (matériel informatique) alors qu'il s'agit bien de logiciels et non de matériels.

Il y a lieu de prendre une Décision Modificative N°4, afin d'inscrire à l'article 2051.020 un montant de 9 200 € et de réduire de cette même somme l'article 2183.020 ; les crédits étant votés par chapitre :

Investissement dépenses :
2183.020 (matériel informatique) - 9 200,00 €

Investissement dépenses :
2051.020 (logiciels) + 9 200,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** la Décision Modificative N° 4 – Budget principal.

8. Annulation de titres irrécouvrables - Mise en non-valeur

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la Commission « Finances-Budget-Commande Publique FAVORABLE

La Trésorerie a informé la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qu'il a établi une liste des créances inférieures au seuil de poursuites légales pour 17 familles ayant eu recours aux services d'accueils périscolaires pour les années 2014 et 2015 et qui restent à ce jour impayées.

Monsieur le Président propose donc de procéder à la mise en non-valeur de ces titres pour un montant global de 170.70 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉCLARE** les créances susmentionnées irrécouvrables éteintes.

ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE - CADRE DE VIE - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - GEMAPI

VOIRIE - TRANSPORT - BÂTIMENT - ACCESSIBILITÉ

PETITE ENFANCE - FAMILLE - SÉNIORS - ACTION SOCIALE

9. Achat de structures modulaires

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la Commission « Petite Enfance-Familles-Séniors-Action Sociale » FAVORABLE

Avis de la Commission « Finances-Budget-Commande Publique » FAVORABLE

Monsieur le Président expose que la Halte-Garderie Tom Pouce située sur la commune de GENLIS, ne bénéficie pas des conditions de sécurité optimales pour accueillir de jeunes enfants. La Protection Maternelle Infantile du Conseil Départemental émet, depuis quelques années, un avis favorable à titre dérogatoire dans l'attente d'une solution efficace.

Une solution est envisageable : l'achat de structures modulaires dédiées à la petite enfance. Ces structures ont déjà reçu un avis favorable de principe des différents partenaires (Conseil Départemental de Côte d'Or, Caisse d'Allocations Familiales, ...).

Toutefois, la première présentation n'a convaincu, ni la CAF, ni la PMI, qui ont souhaité plus de 200 m² pour autoriser 20 enfants.

Pour une surface de 220 m² (20 places), il faut envisager un coût d'achat de 308 000, 00 € HT (transport et installation inclus), à raison de 1 400, 00 € HT le m².

Monsieur le Président sollicite les membres du Conseil Communautaire pour l'autoriser à lancer la procédure de consultation, attribuer le marché et signer tous documents y afférant ainsi que tout acte à intervenir.

M. Jean-Emmanuel ROLLIN expose qu'il n'y a pas de normes par enfant gardé, la Caisse d'Allocations Familiales demande 200 m² pour 20 places réelles. Trois mois sont nécessaires pour réaliser ce type de structure.

Ces modules seraient mis dans le parc de l'Espace Coluche, derrière le Point Relais Emploi. Un appel d'offres est à réaliser. Ce sont des modules à aménager, il serait possible de faire évoluer l'ensemble modulaire plus tard.

M. Bernard GEVREY demande si l'emplacement a été étudié pour les mettre dans l'ancien jardin et s'il ne bouche pas l'entrée. M. Jean-Emmanuel ROLLIN répond par la négative expliquant que le portillon ne sera pas à cet endroit. Il indique également qu'il a été demandé à l'ADMR qui est notre prestataire à la Halte-Garderie Tom Pouce à GENLIS, de dresser une liste du mobilier à mettre en place dans le nouvel espace modulaire. Pour les compléments, ce seront des achats neufs. Mme Ghislaine POIVRE demande si l'acquisition du mobilier pourrait faire l'objet d'une subvention. Il lui est répondu que cela s'effectuerait dans un deuxième temps.

M. Jacques PROST souhaite savoir ce que représente 20 places en termes de surface, de nombre d'enfants ainsi que les raisons pour lesquelles la CAF n'avait pas acceptée la 1^{ère} version proposée. M. Jean-Emmanuel ROLLIN indique que la CCPD a l'accord de la CAF pour la 2^{ème} version. M. Jacques PROST demande à quoi 20 places correspondent par rapport à la démographie et ce, en termes de qualité du service. Il lui est répondu que le projet est plus petit avec un budget plus contraint. Le modulaire aura l'avantage de faire plus de places dans l'avenir.

M. Jean-Emmanuel ROLLIN expose qu'actuellement à la Halte-Garderie Tom Pouce, beaucoup de temps est consacré à la manutention. Avec la nouvelle structure, il y aura des salles dédiées (repas, activités, ...).

M. Jacques PROST demande ce qu'il adviendrait du projet si les subventions attendues étaient moins élevées que prévues. M. Jean-Emmanuel ROLLIN répond qu'il demanderait la fermeture pure et simple de la Halte-Garderie Tom Pouce.

Le Conseil Communautaire, par une abstention (Mme Monique PINGET) et 32 voix pour, **AUTORISE** Monsieur le Président à :

- Lancer la procédure d'appel d'offres pour l'achat des structures modulaires telles que décrites ci-dessus,
- Attribuer le marché,
- Signer les pièces afférentes ainsi que tout acte à intervenir.

10. Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales, au Conseil Départemental de Côte d'Or
Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la Commission « Petite Enfance-Familles-Séniors-Action Sociale » FAVORABLE

Avis de la Commission « Finances-Budget-Commande Publique » FAVORABLE

Monsieur le Président expose que la Halte-Garderie Tom Pouce à GENLIS ne bénéficie pas des conditions de sécurité optimales pour accueillir de jeunes enfants. Le Conseil Départemental de Côte d'Or émet, depuis quelques années, un avis favorable à titre dérogatoire dans l'attente d'une solution efficace.

Des demandes de subventions vont être réalisées auprès des différents partenaires : CAF, Conseil Départemental.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer des demandes de subventions auprès des différents partenaires mentionnés ci-dessus.

M. le Président ajoute que le point sera fait lors d'une prochaine réunion de la Commission « Finances, Budget, Commande Publique ».

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

11. Déménagement potentiel du Relais Petite Enfance Nord

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la Commission « Petite Enfance-Familles-Séniors-Action Sociale » FAVORABLE

Afin de limiter les coûts de fonctionnement de la structure et de regrouper les services de la petite enfance dans un même lieu, il est proposé d'ajouter une option au cahier des charges des structures modulaires.

L'option permettrait d'accueillir les locaux du Relais Petite Enfance Nord.

De plus, il s'avère que les coûts de fonctionnement de ce relais sont sept fois plus élevés que celui du Relais Petite Enfance Sud situé à THOREY-EN-PLAINE.

Le Relais Petite Enfance Nord est accueilli à l'Espace Paul ORSAUD à GENLIS. Pour cela, la CCPD a signé une convention avec la commune de GENLIS. La question se pose de savoir si cela ne reviendrait pas moins cher d'être propriétaire des locaux du Relais Petite Enfance Nord.

Mme Ghislaine POIVRE rappelle que la CCPD a participé à hauteur de 106 000 € aux travaux de rénovation du bâtiment par le biais d'un fonds de concours.

M. le Président est favorable à la réalisation d'une étude.

M. Patrice ESPINOSA propose de se rapprocher de la commune de GENLIS afin de renégocier la convention.

M. Jean-Emmanuel ROLLIN indique que le Relais Petite Enfance Nord accueille des enfants, des familles et que des activités y sont effectuées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DONNE** son accord pour réaliser une étude sur le déménagement potentiel du Relais Petite Enfance Nord.

12. Informations du Pôle Familial et Social

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

- 9 000 plaquettes ont été distribuées sur le territoire (présentation du Pôle Familial et Social et programmation d'été). Une dizaine de bénévoles du Centre Social a assuré la distribution sur Genlis ;
- Une Journée Portes Ouvertes du Pôle Familial et Social aura lieu le samedi 24 septembre 2016 ;
- Le repas des adhérents du 1er juillet 2016 a accueilli environ 100 personnes dans un climat convivial et a permis de recenser les attentes des habitants pour le prochain projet social 2017/2021 ;
- 105 personnes ont participé à la fête de l'été de la petite enfance le 20 juin 2016 ;
- Un week-end est en cours de préparation pour les familles et seniors en octobre ;
- 28 bénévoles sont investis régulièrement au Centre Social. Des personnes souhaitant faire découvrir une passion, un talent, consacrer du temps aux autres (de manière ponctuelle ou régulière) sont les bienvenus ;

- La semaine de la Petite Enfance aura lieu du 14 au 19 novembre 2016 : spectacles, motricité, ateliers créatifs, médiation animale, ...

M. le Président invite les conseillers communautaires à participer aux manifestations organisées par le Centre Social.

INFORMATIONS

13. Questions diverses

Rapporteur : H. SAUVAIN

M. Vincent CROUZIER demande à revenir sur l'extrascolaire et de se prononcer sur un retour éventuel de cette compétence aux communes. Il précise que les habitants de la commune de COLLONGES-LES-PREMIERES ne sont pas satisfaits du système actuel car auparavant, ils avaient un centre performant.

M. Patrice ESPINOSA lui répond qu'un débat sur l'extrascolaire ne semble pas possible. Il l'invite à demander à la commission concernée de débattre sur ce sujet. M. Vincent CROUZIER avait demandé une étude sur ce point. M. le Président lui répond qu'il n'est pas possible de « faire de l'extrascolaire à la carte ».

M. Patrice ESPINOSA indique qu'une réponse écrite a été envoyée à la commune concernée, il invite M. Vincent CROUZIER à relire les deux courriers adressés à la commune de COLLONGES-LES-PREMIERES.

La séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Original signé

Original signé

Patrice ESPINOSA

Vice-président en charge de l'Enfance, des Jeunes,
du Périscolaire et de l'Extrascolaire
Maire d'IZIER

Hubert SAUVAIN

Président de la Communauté de Communes de la
Plaine Dijonnaise
Maire de ROUVRES-EN-PLAINE